



## DÉCLARATION

L'ANAD s'est réunie en plénière le lundi 18 avril 2022 pour examiner la lettre du MATD, en date du 16 avril 2022, lui demandant de proposer le délai nécessaire à l'accomplissement de ce que le CNRD considère comme « les étapes clés et les actions essentielles pour le retour à l'ordre constitutionnel. »

Il convient de rappeler que l'ANAD avait déjà soumis, depuis le 24 septembre 2021 à la demande du CNRD, un mémorandum qui identifie clairement les actions à mener et les délais nécessaires pour un retour, dans un temps raisonnable, à l'ordre Constitutionnel.

Dans son mémorandum, l'ANAD avait démontré que 15 mois étaient largement suffisants pour sortir de la période d'exception si une réelle volonté politique existait.

Elle avait également rappelé à plusieurs reprises à travers ses déclarations et celles du Collectif des Partis Politiques (CPP) et du G58, la nécessité de mettre en place un cadre permanent de dialogue pour discuter des conditions à réunir pour organiser des élections crédibles et sortir, le plus tôt possible, le pays de la période d'exception et d'incertitude.

L'ANAD déplore le fait que le mémorandum déposé depuis le 24 septembre 2021 n'ait fait l'objet d'aucune considération et n'ait suscité aucune réaction de la part du CNRD.

L'ANAD note que le CNRD veut plutôt, à travers son « cadre de concertation inclusif », imposer un organe assujéti dont il définit la composition, nomme les membres, fixe l'ordre du jour et la périodicité de ses réunions, décide des orientations des délibérations et des conclusions qui doivent en résulter.

Ce que demandent l'ANAD et la classe politique, c'est un cadre de dialogue autonome et décisionnel, réunissant, avec équité, le CNRD, les partis politiques et la société civile et autour d'un ordre de jour précis, défini sur une base consensuelle et portant exclusivement sur les conditions nécessaires au retour à l'ordre constitutionnel.

Les partenaires techniques et financiers (PTF), tant que bailleurs de fonds et pourvoyeurs d'assistance technique et d'observation électorale, représentés par le G5, doivent, comme d'habitude, assister au dialogue en qualité d'observateurs.

En outre, l'ANAD insiste sur la nécessité d'un facilitateur au dialogue pour restaurer la confiance entre les parties prenantes, dans un contexte marqué par une profonde crise de confiance. La désignation de ce facilitateur est, au demeurant, une exigence de la CEDEAO que soutient la grande majorité de la classe politique.

L'ANAD considère que les diligences à accomplir pour le retour à l'ordre constitutionnel ne doivent être discutées et définies que dans ce cadre de dialogue ainsi préconisé et avec les acteurs impliqués dans le processus électoral.

C'est pourquoi l'ANAD renouvelle son appel au CNRD pour la mise en place de ce cadre de dialogue qui permettra de trouver un consensus sur le cadre juridique et institutionnel, les conditions techniques à réunir pour organiser, dans un délai raisonnable, des élections inclusives et crédibles.

Notre pays a besoin d'une transition apaisée dans un contexte régional et international difficile. C'est pourquoi en cette période d'exception, nous devrions éviter l'usage de la force et de la ruse et privilégier le dialogue et la recherche du consensus.

Conakry, le 20 avril 2022

**La plénière**